

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 12 JUILLET 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, Mmes JACQUET Marie-Christelle, KREMBSER Cindy, M. PICHON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : MM. ROME Cyril, COUAPEL Jean-Pierre, Mme PEUVREL Sophie, M. MOUTON Vincent
Date de convocation : 03/07/2021

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Bernard

1 – VENTE D'UN TERRAIN PRES DE MONTSOREL

Suite au leg de Mme QUEVERT, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E n° 414 située près du lieu-dit Montsorel et d'une surface de 3 230 m².

Ce terrain boisé est estimé par le notaire à 646.00 € et M. TEMPIER a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain au prix de 484.50 €, soit 0.15 € le m².

Considérant l'estimation du notaire et le bois présent sur la parcelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du terrain cadastré section E n° 414 pour une surface de 3 230 m² à M. Philippe TEMPIER ;
- FIXE le prix de vente à 0.40 € le m², soit 1 292.00 € ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre cette proposition à M. TEMPIER ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2 – LOCATION D'UNE SALLE PAR L'ASSOCIATION SURYA DE PLERGUER

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'association Surya de Plerguer sollicitant une salle pour la pratique de cours de yoga.

Monsieur le Maire rappelle différents tarifs appliqués sur la commune :

- Salle des loisirs : gratuite pour toutes les associations de Bagger-Morvan ;
- Salle des associations : 30 € pour les administrés ;
- Salle de réunion du Grand Verger : 30 € pour les administrés ;
- Salle du Grand Verger pour la danse bretonne : 60 € sans chauffage et 90 € avec chauffage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location de la salle de réunion du Grand Verger ou de la salle des Loisirs à l'association Surya de Plerguer pour la pratique du yoga ;
- FIXE un tarif de location pour les manifestations régulières des associations extérieures à Bagger-Morvan comme suit :
 - salle de réunion du Grand Verger : 40 € (avec ou sans chauffage) ;
 - salle des Loisirs : 50 € sans chauffage et 80 € avec chauffage.

3 – MISSION D'ETUDES PREALABLES A DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire avise le Conseil municipal de la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour une mission d'études préalables à des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Bagger-Morvan, suite aux chutes de plâtre au niveau des voûtes.

Mme Nelly QUEMERAIS présente au Conseil Municipal les candidatures reçues et étudiées lors de la commission « bâtiments communaux » réunie avec la commission « église » du 2 juin 2021 :

Groupement		Détail HT	Total HT	Délai
Catherine PROUX Rennes	3 architectes patrimoine	10 257,00 €	14 401.00 €	3 mois
	Economiste : CECIBAT	2 000,00 €		
	BET Fluides : ECIE	1 550,00 €		4 s. relevé
	Sondage/échafaudage : COUET	594,00 €		8 s. diag
YLEX Dinan	4 architectes	15 800,00 €	29 311.00 €	6 mois
	Economiste : ECP	3 830,00 €		
	BET Fluides : ECIE	1 550,00 €		
	Bois (voûtes) : ARBACO	4 025,00 €		
	Investigation maçonnerie : QUELIN	4 106,00 €		

Mme QUEMERAIS précise que selon Mme PROUX un diagnostic en maçonnerie n'est pas nécessaire car les voûtes sont en bois recouvertes de plâtres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation d'une mission d'études préalables à des travaux de restauration de l'église de Bagger-Morvan ;
- APPROUVE l'offre du groupement porté par Catherine PROUX d'un montant de 13 807.00 € HT auquel s'ajoute le devis du charpentier de 594.00 € HT, soit un total de 14 401.00 € HT pour la mission d'études préalables à des travaux de restauration de l'église de Bagger-Morvan ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4 – MISSION D'ETUDES PREALABLES A DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL (FST)

Suite à l'approbation de la mission d'études préalables à des travaux de restauration de l'église de Bagger-Morvan et au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds de Solidarité Territoriale dans l'axe « solidarités territoriales ». Il est donc possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la mission d'études préalables à des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Bagger-Morvan.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Maîtrise d'œuvre	14 401.00 €	FST	5 184.36 €	36.00 %
		Autofinancement	9 216.64 €	64.00 %
TOTAL	14 401.00 €	TOTAL	14 401.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'études préalables à des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Bagger-Morvan ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLCITE une aide financière au titre du Fond de Solidarité Territorial (FST) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 – AMENAGEMENT ET SECURISATION D'ARRETS DE CARS ETUDIES LIEU-DIT LE FRESCHE – DEMANDE DE PARTICIPATION A LA REGION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une visite au lieu-dit Le Fresche, la Région a demandé la mise aux normes des arrêts de cars actuellement situés le long de la route départementale. Il appartient à la commune de faire réaliser les aménagements nécessaires et la Région subventionne les travaux à hauteur de 70 % plafonné à 15 000 € pour un arrêt simple.

Le Département ayant prévu des travaux à ce même carrefour, une réalisation conjointe des deux aménagements a été étudiée. Après la validation du projet par le référent sécurité du Département, un devis pourra être sollicité.

Considérant l'absence d'estimation du coût des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, reporte sa décision lors d'une prochaine séance.

6 – CREATION D'UN EMPLOI – RESPONSABLE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération n° 2021-03-20 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un départ en retraite en fin d'année et d'une maladie professionnelle.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable restauration à temps complet pour exercer les fonctions de responsable cantine (préparation et entretien de la cantine, gestion des repas et de la cuisine pendant le temps scolaire et le centre de loisirs), responsable des locations de salle à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de : adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en hygiène et sécurité (et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration, en cuisine).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2018-02-13 du 26 février 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 – RAPPORT ANNUEL VEOLIA – ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 du délégataire de l'assainissement collectif. Ce rapport réalisé par Veolia comprend tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que les travaux réalisés sur la commune de Bagger-Morvan.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil Municipal par voie dématérialisée, Monsieur le Maire en reprend les éléments essentiels. Il précise que le délégataire sera interrogé sur les incohérences soulevées (trop-plein aux lagunes, écart entre certains chiffres en entrée et en sortie de station, ...)

Le conseil municipal en prend acte ; ce rapport est consultable en mairie.

8 – INTERCOMMUNALITE - PACTE FISCAL - MODIFICATION

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n° 2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération n° 2019/151 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la délibération n° 2021/88 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification du pacte fiscal,

VU la délibération n° 2019-11-101 de la Commune de Bagger-Morvan portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la convention portant pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel signé en date du 20 décembre 2019,

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place d'un pacte fiscal,

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que l'année 2020 est l'année d'exécution financière du pacte fiscal,

CONSIDERANT qu'après réalisation du travail de recensement des données financières, il est proposé d'apporter les modifications et ou précisions suivantes :

1. Reversement d'une partie du produit foncier bâti des ZAEC :

→ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes et soumis à l'impôt foncier bâti :**

- Reversement de 100% de la part communale

→ Bâtiments implantés sur les ZAEC aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt avant le 1er janvier 2018:

- 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
- 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Par mesure de simplification, il est proposé de figer les montants chiffrés sur la base du rôle fiscal 2020 à ceux précisés dans le tableau ci-dessous et de prévoir une clause de revoyure tous les 4 ans :

Bâtiments des entreprises installées avant le 01/01/2018	Modalités de reversement de la Taxe Foncière	Montant total de reversement au titre de l'année 2020 (50%)	Montant Total de reversement à compter de 2021 et les années suivantes
ZA Les Rolandières - Dol de Bretagne	40% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	13 892 €	27 784 €
ZA Les Rolandières - Baguer Pican	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	3 380 €	6 760 €
ZA Les Vignes Chasles - Roz-Landrieux	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	116 €	231 €
ZA Le Point du Jour - St Georges de Gréhaigne	Aucune entreprise installée avant cette date	- €	- €

→ Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1^{er} janvier 2018 : 80% de reversement du foncier bâti communal

→ Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRE

- Reversement à la Communauté de Communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

2. Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement

→ Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :

- Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement

→ Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) :

- Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
- Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.

→ Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire :

- Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
- Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
 - o signer les avenants aux conventions avec les communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

9 – INTERCOMMUNALITE - LOTISSEMENT DE SAINT-MARCAN - FIXATION DES MODALITES DE CESSIONS PATRIMONIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n° 55/2013 en date du 11 avril 2013 portant acquisitions foncières des parcelles AB473 et 1028 sur la commune de Saint-Marcen auprès de Messieurs DUCHEMIN,

VU la délibération en date du 8 avril 2021 de la Commune de Saint-Marcen portant transfert de la compétence « Lotissement » de la Communauté de Communes à la commune et acquisitions foncières,

VU la délibération n° 2021-86 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie »,

VU la délibération n° 2021-87 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant fixation des modalités de cession patrimoniales du lotissement de Saint-Marcen.

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », afin de redonner la maîtrise d'ouvrage du lotissement en accession à la propriété à la commune de Saint-Marcen,

CONSIDERANT que le transfert du lotissement de Saint-Marcen fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles,

CONSIDERANT qu'en principe, les biens et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence sont obligatoirement mis à disposition de la commune à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT),

CONSIDERANT toutefois qu'un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique en l'espèce avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT),

CONSIDERANT que l'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est donc pas requise,

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la majorité qualifiée des communes membres,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les modalités financières, il est rappelé que la Communauté de communes Baie du Mt St Michel avait acquis les parcelles AB 473 et 1028 d'une superficie totale de 3 573 m² situées à Saint-Marcen au prix de 25 000 €, soit 7 €/m²

Parcelles	Superficie
AB 1028	2 938 m ²
AB 473	590 m ²
AB 474	45 m ²

CONSIDERANT que depuis la création du budget annexe Lotissement 2 de Saint-Marcen, les dépenses suivantes ont été réalisées :

ETAT DES DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TERRAIN + FRAIS NOTAIRES	26 234,91 €					26 234,91 €
TAXE FONCIERE	36,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	86,00 €
MAITRISE ŒUVRE + BORNAGE					5 300,00 €	5 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES						31 620,91 €

CONSIDERANT que ce montant de 31 620.91€ correspond au déficit de la section d'investissement du compte administratif 2020,

CONSIDERANT à ce titre qu'il est proposé de fixer le prix de la rétrocession desdites parcelles au montant de 25 000 € soit 7 € du m²,

CONSIDERANT en outre que la commune de Saint-Marcen remboursera les autres frais payés sur le budget annexe et correspondants à la taxe foncière, aux frais de notaire, aux frais de maîtrise d'œuvre, de bornage pour un montant de 6 620.91 €,

CONSIDERANT donc que la somme du prix total de cession du terrain et du remboursement des frais annexes s'élève à 31 620.91€ correspondant au déficit du budget annexe. Ce qui permettra de solder le budget annexe avec un résultat nul,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Commune de Saint-Marcen est substituée de plein droit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence Lotissement de Saint-Marcen dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

CONSIDERANT que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert du lotissement de Saint-Marcen à compter du 1^{er} juillet 2021 telles que définies dans la présente délibération et pour un montant de 31 620.91 € détaillé comme suit :

Type de dépenses	Descriptif	Prix total
Cession foncière	AB 1028 (2938 m ²) / AB 473 (590 m ²) / AB 474 (45 m ²) TOTAL = 3573 m ²	25 000 € soit 7€/m ²
Autres frais annexes	Taxe foncière, maîtrise d'œuvre, frais de bornage et frais de notaire	6 620.91 €
TOTAL		31 620.91 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes résultant de la présente.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

➔ ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la réception du courrier de l'Agence de l'Eau confirmant la conformité de la station suite à l'arrêté préfectoral de rejet modificatif.

➔ URBANISME

« Dents creuses » :

M. le Maire présente au Conseil municipal les plans de division des dents creuses situées rue des Sports/rue des Lilas et rue des Rosiers.

Concernant le projet rue des Tilleuls/rue des Chênes, une pétition a été reçue en mairie le 7 juillet 2021 demandant l'abandon de cette viabilisation. M. le Maire en donne lecture au Conseil municipal. Après consultation de la commission urbanisme, une rencontre avec les représentants des riverains a été fixée pour un échange sur le projet.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

M. le Maire transmet au Conseil municipal la date fixée pour la réunion publique du Plan Local d'Urbanisme : le vendredi 10 septembre 2021 à 18 h 30.

Il précise que lors de la prochaine réunion de travail du PLU qui portera sur les zones agricoles, Mme FERRE, représentante de la chambre d'agriculture, sera présente.

➔ **RESERVES INCENDIES**

M. le Maire avise le Conseil municipal de l'avancement du dossier relatif à la pose d'une citerne incendie à La Ville au Feu : le rendez-vous pour le bornage est fixé et un devis de terrassement a été reçu.

➔ **ARGENT DE POCHE**

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal que le dispositif argent de poche a débuté le 30 juin dernier ; après un désistement, six jeunes participeront cette année.

➔ **CCAS**

Service d'aide à domicile

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal de la recherche d'agent au sein du service d'aide à domicile pendant les congés d'été.

Cérémonies :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie de départ des sœurs était ce lundi 12 juillet à l'EHPAD Saint-Thomas-de-Villeneuve. La commune leur a décerné à chacune une médaille de reconnaissance pour les années passées à Bager-Morvan.

A cette occasion, un colis et une médaille ont également été remis à deux centenaires baguerroises.

➔ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Projet de territoire :

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal ayant participé aux ateliers organisés pour le projet de territoire et rappelle que le questionnaire destiné à toute la population du territoire de la Communauté de Communes est à rendre avant fin juillet.

Cirque :

M. le Maire avise le Conseil municipal de l'arrivée d'un cirque au complexe sportif la dernière semaine de juillet. A l'initiative de la Communauté de Communes, ce cirque proposera des ateliers aux différents centres de loisirs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance

Bernard HAMELIN



Le Maire

Olivier BOURDAIS

